

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/09/22/2021033365/justel>

Dossier numéro : 2021-09-22/08

Titre

22 SEPTEMBRE 2021. - Arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 décembre 2016 relatif à l'audit énergétique des grandes entreprises et à l'audit énergétique du permis d'environnement

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 06-10-2021 page : 105486

Entrée en vigueur : 16-10-2021

Table des matières

Art. 1-4

Texte

Article [1er](#). A l'article 5, § 2 de l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 8 décembre 2016 relatif à l'audit énergétique des grandes entreprises et à l'audit énergétique du permis d'environnement, les mots " en l'encodant dans la base de données mise à disposition par Bruxelles Environnement " sont abrogés.

[Art. 2](#). A l'article 6, § 1er, b du même arrêté, les mots " , de renouvellement ou de prolongation de permis d'environnement comprenant une installation classée " sont insérés entre les mots " permis d'environnement " et " de classe 1D ".

[Art. 3](#). A l'article 6, § 5 du même arrêté, les mots " en l'encodant dans la base de données mise à disposition par Bruxelles Environnement " sont abrogés.

[Art. 4](#). Le Ministre qui a l'environnement dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.